

PROJET DE LOI N° 3555 de 2004. (du député M. José Eduardo Cardozo)

Ce projet établit les normes générales dans les contrats d'assurance privée et abroge les dispositifs du Code civil, du Code de commerce brésilien et du Décret-loi n° 73 de 1966.

AMENDEMENT ADDITIF

Le paragraphe unique de l'article 149 aura dorénavant la rédaction suivante:

« Art. 149.....

Paragraphe unique. Dans les actions intentées entre eux, *l'assureur*, le réassureur et la société en faveur de laquelle est procédée la rétrocession répondent auprès de la juridiction de leur domicile au Brésil. »

JUSTIFICATION

Cette nouvelle rédaction permet d'éviter la mauvaise interprétation de l'article selon laquelle l'assureur pourrait subir des poursuites judiciaires hors de la juridiction brésilienne.

Salle de la Commission, le 17 juin 2004

LINDBERG FARIAS
Député fédéral PT-RJ